



Adhésion à l'Association du Passeport du Civisme

Montants des cotisations annuelles

Le paiement d'une cotisation annuelle confère le statut de membre de l'Association du Passeport du Civisme. Elle est renouvelée par un appel à cotisation annuelle pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics, Départements, Régions et Métropoles).

1 - Adhésion des communes

Pour les communes, le montant de la cotisation annuelle varie en fonction du nombre d'habitants (chiffres INSEE). Les montants indiqués comprennent la conception graphique des livrets.

Moins de 1000 habitants	250 €
entre 1001 et 5000 habitants	400 €
entre 5001 et 10 000 habitants	500 €
entre 10 001 et 15 000 habitants	700 €
entre 15 001 et 20 000 habitants	800 €
entre 20 001 et 25 000 habitants	900 €
entre 25 001 et 30 000 habitants	1 000 €
entre 30 001 et 35 000 habitants	1 100 €
entre 35 001 et 40 000 habitants	1 300 €
entre 40 001 et 50 000 habitants	1 500 €
entre 50 001 et 60 000 habitants	1 700 €
entre 60 001 et 70 000 habitants	1 900 €
entre 70 001 et 80 000 habitants	2 000 €
entre 80 001 et 90 000 habitants	2 200 €
entre 90 001 et 100 000 habitants	2 500 €
entre 100 001 et 150 000 habitants	2 800 €
entre 150 001 et 200 000 habitants	3 000 €
Plus de 2000 000 habitants	3 500 €

2 - Adhésion des Communautés de Communes, Communautés d'agglomération et Communautés urbaines

→ Pour les communautés de communes, le montant de la cotisation est un forfait annuel qui varie en fonction du nombre de communes ou du nombre d'écoles (le tarif le plus avantageux est appliqué).

Moins de 10 communes (ou écoles)	1 000 €
entre 10 et 20 communes (ou écoles)	1 500 €
entre 20 et 30 communes (ou écoles)	2 000 €
entre 30 et 40 communes (ou écoles)	2 500 €
entre 40 et 50 communes (ou écoles)	3 000 €
Plus de 50 communes (ou écoles)	3 500 €

→ Pour les communautés d'agglomération, le montant de la cotisation annuelle est de 3000 € par an.

→ Pour les communautés urbaines, le montant de la cotisation annuelle est de 4000 € par an.

La conception des livrets n'est pas incluse dans le montant de l'adhésion et fera l'objet d'une facturation de 150€ TTC pour la conception et la personnalisation de chaque passeport réalisé par l'Association, soit auprès de la Communauté de communes, Communauté d'agglomération ou Communauté urbaine, soit auprès de la commune directement concernée.

3 - Les Départements

Pour les Départements, l'adhésion forfaitaire pour un déploiement auprès des collégiens est de 5 000 €.

Les Départements peuvent également adhérer en lieu et place des communes de leur territoire (**la conception des livrets est incluse dans le forfait**) :

Forfait de 50 communes	10 000 €
Forfait plus de 50 communes	20 000 €

4 - Collectivités partenaires

Pour les collectivités partenaires (métropole et régions), la cotisation annuelle est fixée à 5 000 euros par an.

Le montant des subventions susceptibles d'être reçues par l'Association est libre sous réserve, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires spécifiques en vigueur.

